

**DÉLIBÉRATION N°2025-2026_078
du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance en date du 11 mai 2026

1 – Ressources humaines

Point 1.1 : Repyramidage dans le corps des professeurs des universités

La délibération étant présentée pour décision

| | |
|---|--|
| Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20 | Refus de vote : 0 Abstention(s) : 2 |
| Membres présents : 21 Membres représentés : 8 Total : 29 | Suffrages exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0 |

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3 et L. 952-6 ;
VU la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;
VU le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
VU l'arrêté du 10 avril 2026 fixant pour l'année 2026 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés
VU les statuts de l'université Marie et Louis Pasteur.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent, dans le cadre de la campagne de repyramidage pour l'année 2026, la sélection des sections CNU ou binômes de sections suivants :

Section 87 (sciences biologiques, fondamentales et cliniques)

Binôme de sections 66 (physiologie) et 67 (biologie des population et écologie)

Besançon, le 11 mai 2026

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur

Hugues DAUSSY



Date de transmission à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de l'université Marie et Louis Pasteur : 11/05/2026
Date de publication sur le site internet de l'université Marie et Louis Pasteur : 11/05/2026